

3D mobility
Société par actions simplifiée
au capital social de 10 000 euros
Siège social 2164 Ancienne Route de Combloux
74700 SALLANCHES
909 022 923 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUILLET 2023**

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois, les associés de la Société 3D mobility se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Vincent LACOURT,
détenteur de la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-quinze actions, ci 495 actions

- Monsieur Benjamin FORTUIT,
détenteur de la pleine propriété de dix actions, ci 10 actions

- Monsieur Nils CHENEVOY,
détenteur de la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-quinze actions, ci 495 actions

Total des actions des associés présents : 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social.

Monsieur Nils CHENEVOY préside l'assemblée en qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Augmentation du capital social,
- ✓ Réduction du capital social,
- ✓ Retrait d'un associé,
- ✓ Modification de la gouvernance,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modifications statutaires,
- ✓ Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution – Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €) pour le porter de dix mille euros (10 000,00 €) à quatorze mille neuf cent cinquante euros (14 950,00 €) au moyen de l'émission de 495 actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, et ce avec effet rétroactif au 30 juin 2023.

Il n'est pas constaté à cette occasion de prime d'apport.

Messieurs Benjamin FORTUIT et Nils CHENEVOY déclarent expressément ne pas vouloir concourir à la présente augmentation de capital social.

Les 495 actions nouvelles sont souscrites en totalité à leur valeur nominale par Monsieur Vincent LACOURT, et l'apport est libéré ce jour par compensation avec une créance liquide et exigible inscrite dans la comptabilité de la SAS 3D mobility au crédit de son compte courant associé à hauteur de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €).

Les nouvelles actions sont assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

En conséquence, le capital social de la Société est porté à un montant de quatorze mille neuf cent cinquante euros (14 950,00 €) et divisé en 1 495 actions de dix euros (10,00 €) chacune et ce à compter du 30 juin.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de réduire avec effet rétroactif le capital social de la Société quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €) pour le ramener de quatorze mille neuf cent cinquante euros (14 950,00 €) à son montant initial de dix mille euros (10 000,00 €), par voie d'annulation de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions détenues par Monsieur Nils CHENEVOY, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, au prix unitaire de dix euros (10,00 €) par actions, soit pour les 495 actions annulées un prix global de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €).

Pour fournir à Monsieur Nils CHENEVOY le montant de ses droits dans l'actif social de la société, lesquels droits s'élèvent à raison de 495 actions à la valeur vénale unitaire de 10 € chacune, soit un total de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €), l'assemblée générale extraordinaire a réalisé un virement bancaire de ce montant en date du 5 juillet 2023 au profit de Monsieur CHENEVOY, qui le reconnaît et en consent quittance.

En conséquence, le capital social de la Société est ramené à son montant initial de dix mille euros (10 000,00 €) et divisé en 1.000 actions de dix euros (10,00 €) chacune avec effet rétroactif au 30 juin 2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution – Retrait d'un associé

Suite la résolution qui précède, Monsieur Nils CHENEVOY se retire de la SAS 3D mobility rétroactivement à la date du 30 juin 2023.

Au jour de son retrait, Monsieur Nils CHENEVOY est titulaire de créances liquides et exigibles inscrites dans la comptabilité de la SAS 3D mobility au crédit de son compte courant associé à hauteur de 23 358,95 euros.

En apurement partiel de cette créance globale, l'assemblée générale extraordinaire et Monsieur Nils CHENEVOY, en nom propre, décident que Monsieur Nils CHENEVOY prendra à sa charge :

- les frais de la modification de la société pour 1 600,00 € HT
- le prix de sa participation à la formation CQP 1 cordiste pour 1 570,00 € HT
- le coût de changement des cartes grises des véhicules pour 200,00 € HT
- le coût de changement des différents flocages pour 200,00 € HT

et gardera les matériels suivants :

- un MAC BOOK AIR d'un montant de 600,00 €
- un iPhone 13 d'un montant de 909,00 €
- un MAC BOOK Pro d'un montant de 200,00 €
- un écran d'ordinateur d'un montant de 100,00 €
- une souris MAC d'un montant de 60,00 €

soit un montant total pris en charge par Monsieur Nils CHENEVOY de 5 589,00 €

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire et Monsieur Nils CHENEVOY fixent le solde définitif du compte courant associé de Monsieur CHENEVOY à la somme de dix-sept mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (17 769,95 €).

La SAS 3D mobility s'engage à régler la somme de dix-sept mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (17 769,95 €) à Monsieur Nils CHENEVOY par versement d'une mensualité de 100 euros sur une période de 177 mois et une dernière mensualité de 69,95 euros, effectué virement bancaire, le 15 de chaque mois et pour la première fois le 17 juillet 2023.

En cas de modification des modalités de remboursement de cette somme, notamment par des versements d'un montant supérieur à 100 euros, les parties s'engagent à signer un avenant au présent procès-verbal d'assemblée.

Conditions de paiement

La somme due deviendra de plein droit exigible et portera intérêt au taux légal en vigueur si bon semble au cédant, à défaut de paiement à son terme du prix d'une seule échéance, un mois après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse ou encore en cas de dissolution anticipée de la société.

En cas de décès du cédant avant complet remboursement, le règlement du prix des parts se poursuivra au profit du conjoint survivant, des héritiers ou ayants droit, dans les conditions prévues au présent contrat, pour leur part respective dans la succession.

En cas de liquidation de la société avant complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les associés pour le paiement de toutes les sommes dues. Les frais de signification prescrite par l'article 877 du Code Civil seront à la charge exclusive de ceux à qui elles seront faites.

Monsieur Nils CHENEVOY s'engage à délivrer quittance à la Société dès règlement entier de la somme due.

Monsieur Nils CHENEVOY titulaire de la signature sociale s'interdit expressément à compter de ce jour, de procéder ou de consentir à quelque acquisition ou cession de biens que ce soit, dépendant de l'actif ou gérance de fonds, subrogation, contrat de travail et à tout acte emportant constitution de garantie ou sûreté quelconque, nantissement de matériel ou d'autres biens, sans l'accord de la collectivité des associés de la SAS 3D mobility prise en assemblée générale ordinaire.

Monsieur Nils CHENEVOY s'interdit également d'effectuer des retraits de fonds sur tout compte bancaire appartenant à la SAS 3D mobility.

Plus généralement, Monsieur Nils CHENEVOY s'engage à ne plus utiliser sauf accord préalable de ses coassociés la signature sociale qu'il détient sur la SAS 3D mobility pour la période allant de la signature des présentes au jour de l'inscription modificative au greffe du Tribunal de Commerce de ANNECY.

Comme conséquence de son retrait, Monsieur Nils CHENEVOY démissionne de ses fonctions de Président de la SAS 3D mobility avec effet rétroactif au 30 juin 2023.

Outre décharge de son mandat, quitus entier et véritable lui est donné pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution – Modification de la Gouvernance

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Vincent LACOURT en qualité de Président de la SAS pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cette nomination met fins à ses fonctions de Directeur Général à compter de cette date. Outre décharge de son mandat, quitus entier et véritable lui est délivré pour ces fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution – Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 2164 ancienne route de Combloux – 74700 SALLANCHES au 208 Rue de Montagny – 74700 SALLANCHES, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution – Modifications statutaires

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les statuts de la SAS 3D mobilité comme suit avec effet au 1^{er} juillet 2023 :

- le préambule

- l'article 4 – Siège social

« *Le siège social est fixé au 208 Rue de Montagny – 74700 SALLANCHES.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- l'article 7 – Apports

« 1/ Lors de la constitution de la Société, le 7 janvier 2022, les actionnaires ont fait apport à la Société, savoir :

- Monsieur Vincent LACOURT a apporté à la Société la somme de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €).
- Monsieur Benjamin FORTUIT a apporté à la Société la somme de cent euros (100,00 €).
- Monsieur Nils CHENEVOY a apporté à la Société la somme de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €).

Lesdits apports correspondant à mille actions de dix euros, souscrites en totalité et entièrement libérées. La somme de dix mille euros (10 000,00 €) a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque Société Générale, Agence de Chamonix, le 17 décembre 2021 annexé aux statuts constitutifs.

2/ Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2023, Monsieur Vincent LACOURT a apporté à la Société la somme de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €) pour le porter à un montant de quatorze mille neuf cent cinquante euros (14 950,00 €) avec effet rétroactif au 30 juin 2023.

Ledit apport correspondant à quatre cent quatre-vingt-quinze actions de dix euros, souscrites en totalité et entièrement libérées par compensation de créances liquides et exigibles inscrites dans la comptabilité de la SAS 3D mobility au crédit de son compte courant associé.

3/ Aux termes de cette assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2023, le capital social a été réduit d'une somme de quatre mille neuf cent cinquante euros (4 950,00 €), pour le ramener de quatorze mille neuf cent cinquante euros (14 950,00 €) à dix mille euros (10 000,00 €) par annulation de 495 actions avec effet rétroactif au 30 juin 2023. »

- l'article 41 – Nomination des Dirigeants

« Nomination du Président

Le Président de la Société nommé pour une durée indéterminée est :

Monsieur Vincent LACOURT
demeurant 208 rue de Montagny 74700 SALLANCHES
né le 24 avril 1991 à FONTAINE LES DIJON (21) de nationalité française »

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement le Titre X des statuts comprenant des dispositions transitoires liées à la constitution de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

M. Nils CHENEVOY
Lu et approuvé

M. Benjamin FORTUIT
Lu et approuvé

M. Vincent LACOURT
Lu et approuvé
Bon pour acceptation des fonctions de Président